

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS avec inscription anticipée (dorénavant le « règlement du concours » ou le « règlement »)**

Il est entendu que le **CONCOURS AVEC INSCRIPTION ANTICIPÉE** de la Société canadienne du cancer (dorénavant le « **concours** ») est organisé au Canada par la Société canadienne du cancer (la SCC — dorénavant le « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** ») et par WestJet, partenariat de l'Alberta (dorénavant le « **fournisseur des prix** »), et ce concours doit être interprété et évalué conformément aux lois canadiennes applicables. Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada ayant l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence. Ne participez pas au concours si vous n'êtes pas un résident autorisé au Canada ayant l'âge de la majorité dans votre province/territoire de résidence. Le concours est nul en totalité ou en partie en dehors du Canada et là où la loi l'interdit. La participation à ce concours constitue une acceptation du présent règlement du concours et de sa force obligatoire.

**1. Admissibilité**

- a. Pour être admissible à ce concours, la personne doit être un résident autorisé du Canada ayant l'âge de la majorité dans sa province/territoire de résidence. Il est interdit aux employés, aux représentants et aux agents du **COMMANDITAIRE DU CONCOURS**, de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses sociétés apparentées, des agences de publicité et de promotion et aux membres du ménage ou à la famille immédiate de ces personnes (avec ou sans lien de parenté) de participer au concours. Pour le présent règlement, on entend par « famille immédiate » le mari, la femme, l'époux, le conjoint de fait, la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, le frère, la sœur, le fils ou la fille de la personne, que ces individus habitent ou non au même domicile que la personne.
- b. Le **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** a le droit d'exiger à tout moment une preuve d'identité ou d'admissibilité des personnes souhaitant participer au concours. Si vous êtes dans l'incapacité de fournir une telle preuve parfaitement satisfaisante au **COMMANDITAIRE DU CONCOURS**, vous risquez d'être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres demandés et recueillis par le **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne peuvent en aucune manière être trompeurs. Le **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de disqualifier toute participation ou tout participant, s'il s'avère que la participation ou le participant a fourni, à un moment quelconque, des détails personnels ou d'autres renseignements qui sont mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

**2. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours commence à 0 h 1 HNP, le 1<sup>er</sup> mai 2017, et se termine à 23 h 59 HNP, le 12 mai 2017 (dorénavant la « **période du concours** »).

**3. CONDITIONS DE PARTICIPATION.**

Il y a deux (2) façons de participer au concours :

- a. Pour obtenir une (1) participation (une « participation ») au concours, rendez-vous sur le site [www.lacoursealavieicbc.com](http://www.lacoursealavieicbc.com) (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire à la Course à la vie CIBC. Une fois que vous avez rempli le formulaire d'inscription en fournissant tous les renseignements exigés, suivez les instructions à l'écran pour achever votre inscription (l'« **inscription** »). Pour être admissible à gagner une (1) participation au concours, il faut que votre inscription soit reçue en ligne durant la période du concours.
- b. Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Pour obtenir une (1) participation au concours sans vous inscrire à la Course à la vie CIBC, il faut que vous soyez un résident autorisé du Canada ayant l'âge de la majorité dans votre province/territoire de résidence et que vous écriviez en lettres moulées votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone, votre adresse postale complète (avec le code postal), votre âge et votre signature sur une feuille de papier blanc ordinaire et que vous l'envoyiez par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie), avec une phrase unique et originale de 100 mots (la « **phrase** ») sur l'importance de la Course à la vie CIBC, à l'adresse suivante : Société canadienne du cancer, OBJET : Concours, 55, av. St. Clair Ouest, bureau 500, Toronto (Ont.) M4V 2Y8 (la « **demande** »). À la réception de votre demande, conformément au présent règlement, vous recevrez une (1) participation au concours. Pour être admissible, il faut que votre demande : (i) soit envoyée et reçue séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie (si, par exemple, vous incluez plusieurs demandes dans la même enveloppe, ces demandes seront annulées); et (ii) porte un cachet de la poste dont la date tombe pendant la période du concours et soit reçue avant la date du tirage (voir règle 5a). Les parties déchargées (voir ci-dessous) sont déchargées de toute responsabilité concernant la



Canadian  
Cancer  
Society

perte, le vol, le retard, l'inadmissibilité, le dommage, le mauvais acheminement, le retard ou la destruction des demandes (qui sont alors annulées).

- c. Pour la participation en ligne, on peut exiger du participant qu'il fournisse au COMMANDITAIRE DU CONCOURS la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation.
- d. Une (1) seule adresse de courriel peut être utilisée pour la participation à ce concours. Sauf instruction contraire du COMMANDITAIRE DU CONCOURS (à son entière discrétion), aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception du participant sélectionné comme étant le gagnant potentiel (voir ci-dessous).
- e. En cas de différend quant à l'identité de la personne qui participe au concours en ligne, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de considérer le participant comme étant le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel reliée à la participation. Dans le présent règlement du concours, « titulaire autorisé du compte » d'une adresse de courriel s'entend de la personne physique à qui est attribuée une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation ayant pour responsabilité d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine relié à l'adresse de courriel transmise. Chaque participant pourra devoir fournir au COMMANDITAIRE DU CONCOURS une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel reliée à la participation applicable.

#### 4. PRIX

Il y aura un (1) prix qui pourra être gagné, qui consistera en un (1) don de vol (le « **don de vol** ») valable pour un (1) aller-retour pour deux (2) personnes à n'importe quelle destination régulière desservie par WestJet. Le prix est soumis aux conditions suivantes et il peut être modifié en tout temps :

- 1) Le don de vol exclusif comprend tous les frais du voyage en avion, toutes les taxes et surtaxes et n'est valable que pour tout vol ordinaire organisé, vendu et géré par WestJet. Le don de vol ne comprend pas de frais optionnels tels que les bagages enregistrés ni les surclassements. \*\*\*Veuillez réserver tôt afin d'augmenter vos choix de vols.
- 2) Le don de vol est limité et dépend de la disponibilité promotionnelle de l'espace telle que la flexibilité tarifaire admissible et le calendrier des vols. Les vols n'offrent pas tous de l'espace promotionnel. Ce don n'est pas valable pour les forfaits vacances de WestJet, les transferts, les codes partagés ou les vols affrétés.
- 3) Le don de vol est valide pour un (1) vol aller-retour pour deux (2) personnes vers toute destination prévue et annoncée par WestJet. Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble et faire le même trajet, aux mêmes dates, avec les mêmes vols.
- 4) Il faut que le voyage soit un aller-retour entre deux villes. Il faut que le vol aller parte de la ville A et se rende à la ville B et que le vol retour parte de la ville B et se rende à la ville A.
- 5) Le don de vol ne peut pas être utilisé à certaines dates, y compris les dates correspondant aux jours fériés et aux périodes d'affluence. Vous pouvez obtenir la liste actuelle des périodes d'exclusion en composant le 1 877 768-8395.
- 6) Toutes les réservations et les voyages doivent avoir lieu avant le 23 mai 2018.
- 7) La durée du don de vol ne peut pas être prolongée. Les changements relatifs aux dates de voyage ou aux noms des invités ne sont pas autorisés une fois la réservation confirmée..
- 8) Les réservations faites avec ce bon ne sont pas admissibles pour les surclassements, comme les sièges « Plus », sauf quand l'option d'acheter un surclassement est disponible lors de l'enregistrement pour le vol, 24 heures avant le départ.
- 9) Le don de vol deviendra nul et non avenu si le voyage est annulé une fois la réservation confirmée.
- 10) La personne qui réserve le vol doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence.
- 11) Le don de vol doit être accepté tel qu'il est remis et il ne peut être échangé contre des espèces.

[www.Contest Sponsor.org](http://www.Contest Sponsor.org)



Canadian  
Cancer  
Society

- 12) Il est interdit de revendre ce don de vol. Si le gagnant revend le don de vol, le don de vol est annulé et les réservations de vol effectuées sont immédiatement annulées, sans préavis ni remboursement. WestJet n'assure pas le paiement, ne garantit pas les transactions et n'assure pas la protection de l'acheteur ni l'agrément du vendeur et WestJet ne peut être tenue responsable de pertes d'argent liées à une transaction frauduleuse.
- 13) WestJet n'est pas responsable pour les dons de vol perdus ou mal gérés. Une fois que le don de vol a été remis au gagnant, le gagnant est directement responsable de l'examen et du respect des règles.

#### **Description du don et restrictions supplémentaires :**

Sans limiter ce qui précède, dans le cas du don qui constitue le prix, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent :

Le gagnant et son invité sont responsables du trajet entre leur domicile et l'aéroport et de toutes les autres dépenses non explicitement indiquées ici comme étant incluses.

Les services de transport dépendent de la disponibilité, des périodes d'exclusion, des restrictions et règlements du gouvernement, des restrictions et règlements de la compagnie aérienne et des aéroports et d'autres restrictions et règlements relatifs aux transports. Le gagnant et son invité sont responsables de toutes les dépenses autres que celles qui sont mentionnées ci-dessus comme étant incluses, à savoir, entre autres, les autres trajets, les attractions touristiques, les produits dérivés, les souvenirs, l'assurance voyage, les visas et les autres dépenses personnelles, quelles qu'elles soient. Aucune des parties déchargées (voir ci-dessous) n'est responsable des retards, reports, suspensions, changements d'horaires ou annulations de vols, quelle qu'en soit la raison, et ni la personne gagnante ni aucune autre personne ou entité ne sera compensée en cas de retard, d'annulation ou d'autre événement décrit ici. D'autres restrictions sont susceptibles de s'appliquer.

Le prix n'est pas transférable et, sans limiter ce qui précède, le prix ne peut être vendu ni troqué, il doit être accepté tel qu'il est offert et ne peut être remplacé, encaissé ou échangé contre des espèces, un crédit ou un autre prix, sauf à la discrétion entière du fournisseur du prix. Le fournisseur du prix se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure. Aucun crédit ni remboursement n'est fourni si le prix n'est pas accepté. Le prix ne peut être combiné à aucune autre offre promotionnelle du fournisseur du prix.

**Valeur approximative déclarée du prix :** Le don de vol a une valeur au détail potentielle maximale de 2900 \$ CA, bien que sa valeur réelle dépende de la destination choisie et du moment de la réservation à partir de la ville de départ. Aucune différence entre les valeurs au détail réelle et approximative ne sera accordée.

Le don de vol est soumis à toutes les modalités et conditions énoncées par le fournisseur du prix et sera remis directement au gagnant confirmé par le COMMANDITAIRE DU CONCOURS à l'adresse fournie une fois que le gagnant potentiel aura été contacté et informé de son prix et aura respecté le règlement du concours dans son intégralité. Le prix expédié au gagnant ne sera pas assuré et ni le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ni les parties déchargées (voir ci-dessous) n'assument la moindre responsabilité en cas de perte, de dommage ou de mauvais acheminement du prix. Toutes les réservations/confirmations doivent se faire par l'entremise des représentants désignés du COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou conformément aux instructions du COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

## **5. SÉLECTION DU GAGNANT**

Un (1) gagnant sera sélectionné comme suit :

- a. La probabilité d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendra du nombre de participations admissibles envoyées et reçues conformément au règlement du concours. À Toronto, le 13 mai 2018 à environ 12 h HNE (la « **date du tirage** »), une extraction de toutes les participations admissibles sera effectuée et un (1) Gagnant potentiel sera choisi par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues, conformément au présent Règlement du Concours.
- b. Après la date du tirage, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou ses représentants feront au minimum trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant admissible par téléphone ou par courriel pendant la période de dix (10) jours (la « **période de communication** ») qui suit immédiatement la date du tirage. Une fois que le gagnant admissible aura reçu l'avis, il devra répondre par téléphone ou par courriel aux coordonnées indiquées dans l'avis et la réponse du gagnant admissible devra être reçue par le COMMANDITAIRE DU

[www.Contest Sponsor.org](http://www.Contest Sponsor.org)



CONCOURS au plus tard à **17 h HNE** à la date de réponse indiquée dans l'avis. Si le gagnant potentiel ne répond pas conformément au présent règlement du concours, il est susceptible d'être disqualifié, à la discrétion entière et absolue du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, auquel cas il ne recevra pas le prix et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné parmi les participations restantes, à l'entière discrétion du COMMANDITAIRE DU CONCOURS. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou ses représentants tenteront de communiquer avec cet autre gagnant potentiel et celui-ci sera susceptible d'être lui aussi disqualifié, de la même manière (en ajustant en conséquence les échéances, y compris la période de communication). Ni le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ni les parties déchargées ne sont responsables si le gagnant admissible ne reçoit pas l'avis, pour quelque raison que ce soit, ou si le commanditaire ne reçoit pas la réponse du gagnant admissible.

- c. Avant qu'on puisse déclarer que le gagnant potentiel admissible est le gagnant confirmé du concours, il faudra qu'il réponde, sans aucune aide (mécanique ou autre), à une question de test sur ses compétences en mathématiques dans un délai déterminé, lors d'une conversation téléphonique arrangée au préalable, et qu'il respecte le règlement du concours. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de faire passer au gagnant potentiel un autre test sur ses compétences, qu'il jugera nécessaires dans les circonstances ou pour respecter les lois applicables. Aucun individu ne sera déclaré gagnant tant que le COMMANDITAIRE DU CONCOURS n'aura pas officiellement confirmé qu'il est le gagnant conformément au règlement du concours.
- d. Une fois que le gagnant aura officiellement été déclaré gagnant, il ne sera plus admissible en vue de gagner un autre concours Course à la vie CIBC organisé au Canada par le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et le fournisseur du prix, jusqu'au 31 octobre 2017.

## 6. DÉCHARGE

- a. Le gagnant et son invité auront pour obligation de signer un accord juridique et une décharge (la « **décharge** ») qui confirme que le gagnant et son invité :
  - sont admissibles au concours et se conforment au présent règlement du concours;
  - acceptent le prix tel qu'il est offert;
  - dégagent le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et ses sociétés mères, ses filiales, ses employés, les membres de son conseil d'administration, ses dirigeants, ses détenteurs d'unités, les fournisseurs des prix, les agents, les commanditaires et les administrateurs (les « **parties déchargées** ») de toute responsabilité relative à tout dommage, lésion ou perte de quelque nature que ce soit subi par le gagnant, l'invité, le parent ou le tuteur légal de cette personne ou de toute autre personne (le cas échéant) résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours (y compris, notamment, le cas échéant, de toute acceptation, détention, utilisation ou utilisation abusive du prix), d'un manquement au présent règlement ou d'une activité liée au prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les blessures, les pertes relatives aux blessures personnelles, le décès, l'endommagement, la perte ou la destruction de biens, le droit de publicité ou le droit à la vie privée, la diffamation ou la présentation sous un mauvais jour, ou eu égard à la totalité des réclamations de tiers en découlant;
  - accordent au COMMANDITAIRE DU CONCOURS et au fournisseur du prix le droit absolu, à l'entière discrétion du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par télécommunication, déposer, distribuer, adapter et utiliser ou réutiliser de toute autre façon le nom, la photo, la ressemblance, la voix et la biographie du gagnant (et de l'invité), dans la totalité des médias connus maintenant ou conçus à l'avenir, en lien avec le concours, sa promotion et son exploitation.
- b. La décharge signée doit être renvoyée dans les cinq (5) jours ouvrables après vérification du participant sélectionné comme gagnant possible. À défaut, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS pourra, à son entière discrétion, disqualifier le participant sélectionné et le déchoir du prix.



## 7. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

En participant au concours, le participant dégage et exonère les parties déchargées de toute responsabilité pour les blessures, pertes ou dommages de quelque nature subis par le participant, les parties déchargées ou une autre personne, y compris les lésions corporelles, le décès ou les dommages aux biens, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage du prix, de la participation au concours, d'un manquement au règlement du concours, ou d'une activité reliée au prix. Le participant accepte d'indemniser pleinement les parties déchargées pour toute réclamation de tiers concernant le concours, sans préjudice.

## 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- a. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité vis-à-vis des participations perdues, en retard, mal acheminées ou incomplètes, des avis, réponses ou décharges ou des pannes de téléphones, d'articles d'équipement informatique, de logiciels ou de dispositifs techniques pouvant survenir, y compris, entre autres, les pannes pouvant avoir une incidence sur la transmission ou la non-transmission de la participation au concours. Les parties déchargées ne sont pas responsables des informations inexacts ou erronées, qu'elles soient attribuables à l'équipement ou aux programmes en rapport avec le concours ou utilisés dans le concours ou attribuables à une erreur technique ou humaine pouvant se produire dans l'administration du concours. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité vis-à-vis de tout effacement, erreur, omission, interruption, défaut, retard dans l'exploitation ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès non autorisé aux participations ou de leur modification. Les parties déchargées ne sont pas responsables des problèmes, défaillances ou pannes techniques des réseaux ou lignes téléphoniques, attribuables à des problèmes techniques ou autres.
- b. Les parties déchargées ne sont pas responsables des blessures ou dommages subis par les participants, des personnes ou des entités en lien avec la participation ou découlant de la participation au concours, ou en tentant d'y participer. Le participant est responsable des blessures causées ou réputées avoir été causées par sa participation ou sa tentative pour participer au concours, ou par l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'un prix, ou le fait de ne pas avoir reçu le prix en tout ou en partie. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité dans l'éventualité où le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris les raisons hors du contrôle du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, comme une infection par intrusion, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou la corruption de l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou de la bonne conduite du présent concours.

## 9. CONDUITE

En participant au présent concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement du concours, qui sera affiché à l'adresse [www.lacoursealavieicbc.com](http://www.lacoursealavieicbc.com) et qui sera disponible à la Société canadienne du cancer, au 55, av. St. Clair Ouest, bureau 500, Toronto (Ont.), M4V 2Y7 pendant toute la période du concours. Le participant accepte en outre d'être lié par les décisions du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, qui seront obligatoires et définitives à tous égards relativement au concours. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant déclaré avoir :

- a. enfreint le règlement du concours;
- b. falsifié ou tenté de falsifier le processus de participation ou le fonctionnement du concours;
- c. eu une conduite antisportive ou un comportement perturbateur, ou eu l'intention de contrarier, menacer ou harceler une autre personne ou d'en abuser.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE POUR ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB RELIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU BON FONCTIONNEMENT DU CONCOURS POURRAIT CONSTITUER UNE VIOLATION DU DROIT CRIMINEL ET CIVIL. SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT SE PRODUIRE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT D'ENGAGER DES POURSUITES EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

## 10. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au présent concours, le participant :

- a. autorise la COMMANDITAIRE DU CONCOURS le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel (les « renseignements personnels ») dans le cadre de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, pour contacter le gagnant;



Canadian  
Cancer  
Society

- b. autorise la COMMANDITAIRE DU CONCOURS le droit d'utiliser les renseignements personnels sur lui à des fins de publicité et de promotion concernant le concours, dans tous les médias connus maintenant ou conçus à l'avenir, sans autre rémunération, sauf si la loi l'interdit;
- c. reconnaît que le COMMANDITAIRE DU CONCOURS peut divulguer les renseignements personnels qui le concernent à des mandataires tiers et des fournisseurs de services du COMMANDITAIRE DU CONCOURS en rapport avec les activités mentionnées aux points (a) et (b) ci-dessus.

Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et les fournisseurs du COMMANDITAIRE DU CONCOURS utiliseront les renseignements personnels sur le participant uniquement aux fins indiquées et les protégeront conformément à la politique de confidentialité de la Société canadienne du cancer, présentée à l'adresse <http://www.cancer.ca/fr-ca/about-our-site/privacy-policy/privacy-policy-on/?region=on>. Cette section ne limite aucun autre consentement qu'un individu pourrait accorder au COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou à d'autres au sujet du rassemblement, de l'utilisation ou de la divulgation de ses renseignements personnels.

## 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'intégralité des éléments de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les éléments de conception graphique, le matériel de promotion, les pages Web, les codes source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartiennent aux commanditaires/fournisseurs ou à leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et LA COURSE À LA VIE sont des marques de commerce de la Société canadienne du cancer.

## 12. ANNULATION OU MODIFICATIONS

Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), de mettre fin au concours, en tout ou en partie, et de modifier ou suspendre le concours, ainsi que les modalités du concours, de quelque manière que ce soit et à tout moment, pour quelque raison que ce soit et sans préavis. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie, d'ajuster les dates, les échéances ou les autres mécanismes du concours spécifiés dans le présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire, soit en vue de vérifier la conformité d'un participant ou de sa participation au règlement, soit en raison de problèmes techniques ou autres, soit à la lumière d'autres circonstances quelconques qui, de l'avis du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, à sa discrétion entière et absolue, affectent l'administration du concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement ou pour toute autre raison.

## 13. DROIT

Les présentes règles constituent le règlement officiel du concours. Ce concours est régi par les lois et règlements applicables du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des administrations municipales. Le règlement est modifiable sans préavis pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique de toute autre entité exerçant une autorité sur le COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

*Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement en vue d'aider les parties à parvenir à un règlement.*

## 14. LIBELLÉ

En cas de divergence entre les conditions du règlement du concours en anglais et les informations fournies ou les autres énoncés compris dans tout le matériel relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au concours, la version française du présent règlement ou la publicité en ligne, imprimée, télévisée ou au point de vente, ce sont les conditions et modalités du règlement du concours en anglais qui prévaudront, régiront et auront préséance.

TOR\_LAW\ 8490114\1

[www.Contest Sponsor.org](http://www.Contest Sponsor.org)

375, av. University, bureau 301, Toronto (Ont.) M5G 2J5

Tél. 416.596.6773

Sans frais 1.800.387.9816

Télé. 416.596.7857

N° d'organisme de bienfaisance : 12799 3608 RR0001